



Le règlement intérieur de l'école est approuvé, avec les parents d'élèves élus, lors du premier conseil d'école de l'année. Ce règlement fixe les règles de l'école **et nous vous demandons de le lire attentivement** : vous y trouverez des informations importantes et peut-être quelques réponses aux questions que vous vous posez sur le fonctionnement de l'école.

Des exemplaires papiers sont à la disposition des familles qui n'ont pas accès à internet. Il suffit d'en faire la demande auprès de la directrice.

Pour attester que vous avez bien pris connaissance de ce règlement, nous vous demandons de signer le mot collé dans le cahier de correspondance de votre enfant. Nous vous en remercions à l'avance.

L'école favorise l'ouverture de l'enfant sur le monde et assure, conjointement avec la famille, son éducation globale. Elle a pour objectif la réussite individuelle de chaque élève en offrant les mêmes chances à chacun d'entre eux. Elle assure la continuité des apprentissages. L'école participe au dépistage des difficultés sensorielles, motrices ou intellectuelles et favorise le traitement précoce de celles-ci.

L'école Don Bosco est un établissement privé d'enseignement sous contrat.

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : ADMISSION ET FREQUENTATION SCOLAIRE

- L'admission est effective quand les formalités d'inscription sont remplies et transmises à la directrice.
- Une structure d'accueil est active pour les enfants de deux ans à partir du mois de janvier (deuxième trimestre).

- Tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé peut être inscrit dans l'école. Les modalités de scolarisation sont alors préconisées par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et formalisées dans le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).

L'école maternelle, première étape du système éducatif de l'Éducation Nationale, dispense un enseignement spécifique préparant l'enfant aux apprentissages de l'école élémentaire. Il est donc nécessaire que la famille veille à une fréquentation régulière de l'école dès la petite section.

- **La non présentation d'un élève dans les quinze premiers jours de rentrée (sans que la famille nous ait informés des raisons de son absence) entraînera la radiation des listes.**

- La famille doit prévenir l'école en cas d'absence de l'enfant. Un certificat médical est souhaitable lors de la reprise si l'absence dépasse une semaine. Si elle est due à une maladie contagieuse (varicelle, rubéole...), la famille fournira, au retour de l'enfant, un certificat médical de non contagion.

- Aucun médicament ne peut être administré par l'école, sauf dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) qui concerne les enfants souffrant de maladies chroniques (asthme, allergies...). **Dans le cas d'un traitement ponctuel prescrit par un médecin, il est indispensable de donner à l'enseignante en main propre le dit-traitement accompagné de l'ordonnance.** En cas d'urgence (fièvre, accident), la directrice contacte les parents et/ou le SAMU par téléphone. La feuille de renseignements doit être remise à jour à chaque modification car nous devons toujours pouvoir vous joindre.

ARTICLE 2 : HORAIRES - ENTRÉES ET SORTIES

Jours de fonctionnement de l'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

- Le matin de 8h25 à 11h50

- L'après-midi de 13h25 à 16h15

Les portes de l'école sont ouvertes de 7h45 à 12h05 et de 13h10 à 18h00.

Pour assurer au mieux l'accueil des élèves et la transition avec les familles, les enseignants assurent leur service dix minutes avant chaque reprise de cours et dix minutes après chaque sortie de cours. Ces moments favorisent les échanges avec les familles, permettent la prise en compte des situations individuelles et assurent les transitions dans la journée de l'enfant.

Les enseignants sont responsables des élèves de 8h15 à 12h00 et de 13h15 à 16h25. Ils assurent par ailleurs l'accueil et le départ de leurs élèves.

- Remise des élèves aux familles : Les enfants ne sont pas autorisés à entrer ou sortir seuls de l'école. L'enfant est confié à la fin de la journée (ou demi-journée) à ses parents ou autre personne nommément désignée par eux, par écrit et présentée à la directrice, aux enseignantes et aux responsables de la cour. Une personne autorisée occasionnellement doit se signaler avant d'emmener un enfant. Les enfants ne peuvent être accompagnés par un enfant de moins de 12 ans, sauf autorisation expresse des parents notifiée sur la fiche d'autorisation.

- Le cahier de correspondance est à la disposition des parents pour noter tout changement exceptionnel dans les modalités de sortie de leur enfant et permet de transmettre toutes les informations importantes au bon déroulement de la journée de l'enfant.

À noter : Le centre de loisirs fonctionne les mercredis et durant les vacances scolaires : les modalités d'inscription et les horaires sont spécifiés à la mairie.

ARTICLE 3 : SECURITE

- L'école doit être en conformité avec la législation en vigueur concernant les risques d'incendie et la mise en sûreté des personnes. : un **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est élaboré chaque année**. Des exercices appropriés sont organisés afin de préparer les élèves et les équipes à avoir des réflexes pertinents le cas échéant.
- La surveillance des élèves est constamment assurée par les enseignants **et le personnel de service** durant les heures d'activités scolaires et par les personnes responsables durant les temps périscolaires (trajet cantine, trajet centre de loisirs, accompagnement au catéchisme).
- L'équipe pédagogique sollicite la participation de parents volontaires pour l'encadrement des élèves au cours d'activités se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire (piscine, visite, sortie avec nuitée...) : le nombre d'adultes encadrant les enfants doit être conforme à la législation. **Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.)**
- Une fiche de renseignements doit être remplie dès la rentrée et mise à jour le cas échéant (coordonnées téléphoniques notamment) afin de pouvoir joindre à tout moment les parents en cas de nécessité.

ARTICLE 4 : VIE SCOLAIRE

L'école doit rester un lieu agréable : le travail du personnel de service doit être respecté. Le respect du matériel collectif et individuel est exigé.

- a) Le principe essentiel est le respect d'autrui (enfant comme adulte).
- b) Par le langage, le comportement, chacun se doit de conserver une attitude correcte à l'intérieur et aux abords de l'établissement et ne doit en aucun cas céder à la violence.
- c) L'équipe éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait discrimination, indifférence ou mépris à l'égard des élèves ou leur famille.
- d) De même, les élèves comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ou de l'adulte travaillant à l'école et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Tous les jeux de bagarre sont interdits dans l'école.
- e) Toute personne, enfant ou enseignant, disposant d'informations laissant présumer l'existence d'une atteinte physique ou morale d'un ou plusieurs enfants, devra en informer un ou plusieurs membres de l'équipe enseignante **ou toute autre structure compétente : équipe médico-sociale, psychologue scolaire (R.A.S.E.D) ou 119.**
- f) En application de la loi Evin du 10 janvier 1997, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école dans les lieux couverts et non couverts fréquentés par les élèves durant toute la durée de la fréquentation.

- g) Les parents doivent veiller à ce que leur enfant n'apporte pas à l'école d'objets susceptibles d'être dangereux ou de provoquer des disputes (jouets, bonbons, sucettes, médicaments...)
- h) Il est également interdit d'apporter des jeux ou objets pouvant représenter une valeur importante. Le port de bijoux est déconseillé : ils peuvent s'avérer dangereux lors des activités.
- i) Une tenue vestimentaire correcte et adaptée au lieu scolaire est exigée des élèves.
- j) L'usage des appareils de communication mobiles est interdit dans les bâtiments scolaires.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. De plus, en dehors de toute demande écrite de la part de l'école, les élèves ne doivent pas apporter d'argent. Les versements d'argent destinés à l'école doivent être remis sous enveloppe avec le nom de l'enfant et l'objet du paiement.

Le restaurant scolaire municipal fonctionne de 12h00 à 13h15. Le paiement de la cantine se fait auprès de la mairie selon les modalités prévues. L'inscription à la cantine implique le respect du règlement en vigueur au sein de la collectivité : pas de régime particulier sauf dans le cadre d'un PAI validé par le médecin scolaire.

RECOMMANDATIONS :

- Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant pour éviter les échanges et les pertes (sans oublier le doudou).
- Afin de faciliter son autonomie, il est préférable que l'enfant soit habillé de manière pratique. Les chaussures doivent être faciles à enlever et à remettre.
- Pour des raisons de sécurité, les écharpes et cordons de vêtements trop longs sont interdits.
- Pour son bien-être, pensez à fournir des mouchoirs à votre enfant.
- Les parents veilleront à vérifier régulièrement les cheveux de leur enfant pour éviter une infestation par les poux.

ARTICLE 5 : DISCIPLINE ET SANCTION

L'élève qui ne se conforme pas au règlement, soit intentionnellement, soit par négligence, commet une faute disciplinaire.

Une faute disciplinaire entraîne une intervention pédagogique et/ou une sanction disciplinaire proportionnelle à la gravité de la faute. L'intervention pédagogique ou toute sanction devra revêtir un caractère éducatif.

Interventions pédagogiques

Sont de la compétence de l'enseignante ou de l'enseignant les interventions pédagogiques suivantes :

- a) la demande à l'élève de réparer sa faute dans la mesure du possible et le cas échéant de présenter ses excuses orales ou écrites;

- b) la rédaction par l'élève d'un travail de réflexion;
- c) l'entretien avec l'élève et ses parents ou ses représentants légaux, suivi le cas échéant d'une confirmation écrite et d'une mise en garde de l'élève;
- d) l'exclusion de l'élève de la classe pour 2 heures au plus, accompagnée d'une prise en charge complète dans une autre classe de l'établissement scolaire.

Sanctions disciplinaires

Sont de la compétence de la directrice les sanctions disciplinaires suivantes :

- a) une retenue à l'école hors du temps scolaire d'une demi-journée ;
- b) le renvoi temporaire de l'établissement scolaire d'une durée maximale de 2 jours (ce renvoi temporaire sera notifié dans le livret scolaire de l'élève).

Toute sanction est assortie d'un travail scolaire à effectuer par l'élève, selon les cas à l'école ou à domicile sous la responsabilité de ses parents ou de ses représentants légaux.

En fonction de la gravité de l'infraction au règlement, la sanction pourra au besoin être assortie d'un accompagnement éducatif ou d'un soutien psychologique de l'élève avec l'accord des parents ou des représentants légaux.

Les parents ou les représentants légaux sont informés de l'exécution de la sanction et du travail attendu de l'élève.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Les parents peuvent être responsables du dommage que cause leur enfant dans le cadre de l'école. Leur responsabilité peut être engagée, en particulier lorsque les enfants commettent des dégâts aux locaux, au matériel et aux fournitures scolaires ou lorsqu'ils détériorent, égarent ou dérobent des objets appartenant à d'autres enfants ou adultes.

Une assurance portant les deux mentions « responsabilité civile » et « individuelle accidents » est obligatoire pour participer aux sorties. Pour des facilités de gestion, les élèves sont assurés directement par l'école à la Mutuelle St Christophe, bénéficiant ainsi d'un tarif préférentiel pour l'année.

ARTICLE 7 : L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

L'APEL fonctionne sur la base de la solidarité et permet qu'aucun enfant ne soit écarté d'une activité culturelle pour des raisons financières. Les fonds collectés, grâce aux manifestations organisées par les membres de l'APEL, servent à améliorer la vie de l'école et de chaque classe en finançant partiellement ou en totalité les sorties, spectacles, animations, matériels ne pouvant être commandés sur le budget de l'école.

Un bilan est présenté chaque année lors de l'Assemblée générale : les comptes sont validés par les parents d'élèves présents. Les comptes peuvent à tout moment être consultés par les personnes qui le souhaitent.

ARTICLE 8 : RELATIONS AVEC LES FAMILLES

L'école s'efforce d'être ouverte aux parents, de les informer sur la vie de l'école et de favoriser leur participation. Une plaquette est mise à disposition à l'école et à la Mairie. Un site internet fait part régulièrement des événements, projets et activités de l'école.

Une réunion de classe organisée par chaque enseignant en début d'année permet un échange global sur la vie de l'école et les projets de classe. Des rencontres parents/enseignants ont lieu en janvier pour faire un premier bilan sur la scolarité des enfants. Les parents peuvent également rencontrer les enseignants et la directrice de l'école sur rendez-vous.

Un cahier de correspondance permet la liaison école-famille. Il doit être consulté et signé par les parents. En cas de difficultés, les familles s'engagent à prévenir l'équipe éducative afin que les problèmes soient réglés au sein de l'école.

L'équipe pédagogique doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de difficultés, l'enseignant peut demander le soutien du RASED (Réseau d'Aide aux Elèves en Difficulté) et en informera la famille.

Les parents doivent donner à leur enfant, en particulier à celui qui rencontre des difficultés importantes d'adaptation à la vie scolaire et sociale, une formation appropriée, correspondant notamment à ses aptitudes. Ils s'efforcent en outre de placer les enfants dans des conditions les plus favorables à leur développement. A cet effet, ils sont tenus de collaborer avec l'école et, lorsque les circonstances l'exigent, avec les services de l'aide à l'enfance.

Les parents sont associés à la vie de l'école notamment dans le cadre des projets de classes et des nécessaires accompagnements aux sorties.

Des représentants de parents d'élèves sont élus chaque année et participent aux trois conseils d'école de l'année : ils peuvent à tout moment être contactés et solliciter la directrice s'ils désirent informer les familles pour affichage ou distribution.

Nom, prénom de l'élève : Classe:

Règlement lu et approuvé le

Signature des parents :